

Le voile est-il une oppression pour les femmes ?

Lucia Direnberger, Hanane Karimi, Abir Kréfa, Amélie Le Renard

Dans Manuel indocile de sciences sociales (2019), pages 773 à 781

Le 26 février 2019, le directeur de la communication d'une grande enseigne sportive annonce que le hijab de running ne sera finalement pas commercialisé en France en raison des menaces, insultes et agressions perpétrées sur ses employés. De nombreuses controverses autour du voile se succèdent depuis une trentaine d'années, tandis qu'ont été légalisées diverses interdictions de signes religieux, concernant principalement les femmes musulmanes. Pourquoi ? Avec quels impacts ?

« À peine arrivée, quand ils m'ont vue avec mon voile, ils m'ont dit que la place était prise. »

Nadjer, citée par Ismahane Chouder, Malika Latrèche et Pierre Tévanian, *Les Filles voilées parlent*, 2008

La colonisation et le « problème du voile »

1De nombreux articles, reportages et débats ont été consacrés au voile ces dernières années. Dans la plupart des cas, le voile est présenté comme un problème, et plus précisément comme un nouveau problème. Le voile porterait supposément atteinte aux valeurs françaises d'égalité entre les hommes et les femmes d'une part, à la laïcité d'autre part. Lesquelles seraient liées : la laïcité garantirait cette égalité. Les femmes qui portent le voile sont vues comme soumises et aliénées. À travers le voile, l'ensemble des musulmans en France et dans le monde sont perçus comme arriérés, menaçant la République.

2Un détour historique s'impose pour remonter aux sources dudit problème et d'abord aux idées de civilisation et d'arriération. Actionnons donc la machine à remonter le temps un siècle en arrière. La France est alors une puissance coloniale : elle colonise l'Algérie depuis 1830 ; elle a établi des [protectorats](#) sur la Tunisie (1881), puis le Maroc (1912) et vient de conclure avec la Grande-Bretagne les accords secrets de Sykes-Picot (1916), qui lui donnent mandat sur le Liban et la Syrie (1920). Pour justifier l'injustifiable, les innombrables morts, l'expropriation de terres, l'exploitation des ressources humaines et matérielles, les guerres coloniales sont présentées comme des missions civilisatrices. Pour beaucoup de journalistes, de missionnaires et d'hommes politiques, la condition des femmes musulmanes est le signe de la barbarie des sociétés colonisées, en même temps qu'une, parmi mille, justification de la colonisation.

3Comme si « la » femme musulmane existait. Alors qu'évidemment les femmes musulmanes ont des motivations et manières de se voiler aussi diverses que leurs subjectivités, modes de vie et positions sociales. Le nom même attribué à la pièce de tissu utilisée varie en fonction des classes, des régions et des saisons. Le voilement intégral du corps, y compris d'une partie du visage, constituait, par exemple, moins une dévaluation qu'un signe de distinction sociale, à travers lequel

les familles des classes dominantes des villes, celles qui bénéficiaient d'une richesse économique et/ou d'un prestige symbolique, s'affichaient comme plus respectables que les familles des classes laborieuses rurales. Nombreuses à travailler dans les champs, les paysannes du Maghreb et du Moyen-Orient ne portaient sur la tête qu'un petit foulard fait d'un tissu léger l'été et un foulard plus épais, davantage enroulé, l'hiver. « Le » voile n'est qu'une invention : existaient des façons de se voiler et non « le » voile. Par exemple, dans des villes tunisiennes comme Tunis et Sousse au début du xxe siècle, certaines femmes des classes populaires et de la petite-bourgeoisie portaient souvent un *sefsari* blanc et tissé mais non cousu, qui dissimulait, selon les manières de le maintenir, tout ou une partie du corps et du visage. Mais il existait une grande variété de *sefsari* : légers ou lourds, faits de soie, de coton ou de laine. La plus ou moins grande noblesse du tissu ainsi que ses accessoires classaient celles qui les portaient dans la hiérarchie sociale. Les femmes de l'aristocratie se drapaient quant à elles couramment d'une *lahfa masrî* noire, long vêtement cousu avec des fils argentés ou dorés, et accompagnée d'une voilette.

4La catégorie « le » voile fut en fait une invention coloniale. Les citadines au Moyen-Orient et au Maghreb se déplaçaient en dissimulant leur corps et partiellement leur visage, mais il n'existait pas dans leur langage, ni dans leurs représentations, de catégorie « voile » pour désigner des pratiques en réalité diverses. D'autre part, nombreuses au Moyen-Orient, les chrétiennes des villes se couvraient aussi de divers tissus pour sortir. Il faut attendre les années 1920 pour que le [hijab](#), comme catégorie unique, codifiée et spécifique aux musulmanes, fasse son apparition au Moyen-Orient et devienne un objet de débats récurrents parmi les élites coloniales et de la région. Relativement ancien, le stéréotype du [harem](#) est réactivé dans ce contexte. Les musulmanes sont décrites par les Européens comme recluses dans le harem, dans des postures lascives et de disponibilité sexuelle pour les hommes, alors même que les femmes des sociétés concernées, notamment des classes populaires des villes et des campagnes, sont en fait nombreuses à travailler dans les champs, les usines, l'artisanat ou le commerce.

5On notera au passage que les hommes européens qui alors s'offusquaient du sort des musulmanes et se présentaient en libérateurs s'opposaient en même temps, dans leurs pays, aux droits des femmes. Ne citons que le cas de lord Cromer, figure importante de l'impérialisme britannique, qui participa à la mainmise sur l'Égypte à la fin du xixe siècle. Tout en s'indignant du sort des femmes musulmanes, Cromer fut en Grande-Bretagne membre fondateur et premier président de l'influente Ligue des hommes contre le suffrage des femmes. Les Françaises étaient, à la même époque, également privées du droit de vote. Cette opposition au suffrage des femmes fut défendue par les hommes politiques de droite comme de gauche, dont de nombreux radicaux ayant promu la loi de 1905 séparant l'Église de l'État. Le Code civil consacrait en outre la tutelle du mari sur l'épouse.

6Malgré les discours sur l'oppression des femmes musulmanes, non seulement les autorités coloniales n'accordaient pas de droits à celles-ci dans les territoires colonisés, mais, massivement, l'ordre colonial se traduisit aussi par leur exploitation matérielle et sexuelle, en particulier en Algérie. Les autorités françaises y évoquaient également la coutume et la religion pour les exclure de la scolarisation, alors que le droit à l'instruction des filles était défendu par les nationalistes algériens, hommes et femmes. Les Algériennes demeureront, par ailleurs, exclues du droit de vote enfin obtenu par les Françaises en 1944.

7Ce qui n'empêchera pas l'armée française d'organiser, en mai 1958, en pleine guerre d'indépendance algérienne (1954-1962), des cérémonies de dévoilement dans plusieurs villes,

censées illustrer les bienfaits de la colonisation pour l'émancipation des femmes. C'est dire que la question du voile charrie une histoire longue.

Interdire ou rendre obligatoire ?

8Certains pays, à population majoritairement musulmane ou non, ne disposent d'aucun dispositif législatif sur le voile : c'est le cas du Maroc, du Royaume-Uni, des États-Unis, du Liban. À l'inverse, d'autres États encadrent de manière légale le port des voiles, pour le rendre obligatoire ou pour l'interdire.

9Les politiques étatiques de voilement et de dévoilement sont très variées. Elles s'inscrivent dans la série des mesures étatiques visant à contrôler les corps des femmes. Mais il faut surtout saisir que leurs variations dépendent d'abord de l'usage que peuvent en faire les élites (en premier lieu, les élites politiques). Et examiner comment ces élites se servent et instrumentalisent, à leurs bénéfices, « le voile » dont elles font un problème.

10Arrêtons-nous sur le cas de l'Iran, qui a connu des politiques particulièrement variées en la matière. La monarchie Pahlavi, dans les années 1930, mène une campagne contre le voile afin de moderniser la nation sur le modèle de l'Europe. Pour les Européens auteurs de récits de voyage orientalistes, comme pour les élites nationalistes iraniennes, les femmes considérées comme modernes ne peuvent alors qu'être des femmes dévoilées. Trois directives signées en 1935 et 1936 ouvrent la campagne de *kashf-i hijab* (« dévoilement »). Elles appellent à ce que le dévoilement soit encouragé par les institutions gouvernementales locales, prescrivent un code vestimentaire pour les élèves et les enseignantes des écoles publiques (visage et mains doivent être découverts), et imposent aux épouses des employés du gouvernement de ne pas porter le tchador, long tissu noir couvrant les cheveux et le corps. Le point d'acmé de cette campagne a lieu le 7 janvier 1936, lorsque le roi Reza Pahlavi inaugure officiellement la campagne *kashf-i hijab* : il annonce qu'au nom de leur libération, les femmes et les filles ne peuvent plus porter le tchador dans l'espace public. Si l'emploi de la violence par la police locale est proscrit par le pouvoir central, des femmes qui portent un voile ou un tchador sont néanmoins harcelées ou agressées par des policiers. Cette campagne s'accompagne aussi de l'exclusion des femmes voilées des institutions éducatives, ainsi que des postes élevés au sein des institutions étatiques.

11En 1979, la mise en place de la République islamique change la donne. Si le voile reste un symbole majeur de changement de la société, cette fois il est mobilisé au sein d'un projet politique tourné vers l'authenticité nationale, dénonçant les influences occidentales imputées à la monarchie Pahlavi. Le voile, qui avait représenté pendant la révolution un symbole de résistance nationale brandi par de nombreuses femmes, devient un outil étatique de désoccidentalisation de la nation iranienne, et redevient obligatoire dans les espaces publics pour les femmes. Mais si cela s'accompagne d'autres inégalités légales entre les femmes et les hommes, il ne s'agit pas pour autant d'une politique de réclusion de celles-ci. Au contraire, elles sont encouragées à entrer massivement à l'université (elles représentent aujourd'hui environ 60 % des étudiants dans l'enseignement supérieur) et dans l'espace public. Si les mouvements féministes en Iran ont privilégié d'autres thèmes de lutte (violences faites aux femmes, inégalités dans l'héritage et le divorce, obstacles aux fonctions de directions politiques et religieuses, inégalités sur le marché du travail, etc.), ces dernières années ont vu émerger des mouvements de femmes qui se mobilisent

contre l'obligation du port du voile et qui rassemblent des femmes souhaitant aussi bien, à titre personnel, porter ou ne pas porter le voile.

12En France, des femmes musulmanes protestent contre les interdictions qui visent le port du voile et qui les empêchent d'aller à l'école, d'accompagner leurs enfants en sorties scolaires ou même de travailler dans de nombreux cas. La multiplication des mesures prohibitives s'est effectuée au nom d'une application de plus en plus restrictive de la laïcité, que l'on pourrait qualifier de « nouvelle laïcité ».

13Le 15 mars 2004, une loi est votée sous la présidence de Jacques Chirac, qui interdit le port du voile aux élèves dans les établissements publics. C'est le début d'une longue série de mesures restreignant la liberté, pour les femmes musulmanes voilées, de manifester leur attachement religieux. Les mesures vont progressivement s'étendre à l'école, aux espaces publics et, de plus en plus, à l'entreprise. En 2011, le voile intégral (couvrant le visage) est interdit dans l'espace public. À l'école, alors que la question semble être réglée, d'autres affaires apparaissent. Ici, il est question d'une jupe trop longue, là, d'un bandeau porté sur les cheveux, trop large, ou encore de la présence de mères voilées dans l'enceinte de l'école laïque. En 2012, le ministre de l'Éducation nationale Luc Chatel diffuse une circulaire dans laquelle il précise le devoir de neutralité des parents d'élèves dans l'enceinte de l'établissement scolaire, circulaire qui interdit aux mères voilées d'accompagner des sorties scolaires. Progressivement, le secteur privé emprunte les clauses réglementaires du secteur public pour imposer le dévoilement des employées musulmanes ou leur exclusion. C'est le cas dans l'affaire de la crèche Baby Loup (2008), dont la directrice adjointe est licenciée parce qu'elle porte le voile au travail. Après une longue procédure judiciaire, elle perd en 2014. Cette décision de justice étend les espaces dans lesquels l'interdiction du voile est autorisée. En 2016, un article de la loi Travail introduit une possibilité d'exiger le devoir de neutralité pour les salariées. La même année, des maires diffusent des arrêtés anti-burkinis (tenue de plage portée par des femmes musulmanes).

14Les politiques d'interdiction comme d'obligation de porter le voile limitent les femmes dans leurs pratiques vestimentaires. Ainsi, certaines femmes sont contraintes de porter le voile en raison des dispositions légales (c'est le cas par exemple des Républiques islamiques d'Iran et d'Afghanistan) ou en raison de violences ou de pressions sociales et familiales. Pour celles qui portent le voile par choix, les motivations peuvent être religieuses, politiques, ou encore de l'ordre de l'intime et du cheminement personnel. Elles peuvent impliquer des formes de contestation ou de négociation des normes de genre (par exemple, le refus d'être assignée à un corps sexualisé féminin, ou au contraire la volonté d'incarner une féminité modeste). Les motivations sont fluides et changeantes dans le temps et dans l'espace. Autrement dit, chaque personne a ses propres motivations qui prennent sens dans un contexte social et politique spécifique. Impossible donc d'attribuer au voile un sens qui s'appliquerait à toutes, ou encore de l'interpréter d'une manière générale comme une forme d'oppression ou d'émancipation.

Expériences de discriminations des femmes voilées en France

15Lorsqu'elles ne sont pas explicitement exclues, les femmes musulmanes voilées sont, au mieux, considérées comme « à libérer », au pire comme « aliénées ». En somme, elles sont rarement appréhendées comme sujets. Objets de débats, sujets parlés plus que parlants, elles n'accèdent jamais à la parole publique. Certaines ont tenté de faire entendre les problèmes qu'elles rencontrent au quotidien à cause d'applications abusives du principe de laïcité. Mariame Thighanimine l'expose dans son livre *Différente comme tout le monde*. Elle y explique les difficultés d'être assignée à une altérité radicale. Dans les années 2000, elle animait avec sa sœur un webzine, *Hijab and the City*, dans lequel elles abordaient des questions liées à la féminité à l'aune de leur pratique religieuse. Toutes deux portaient alors le hijab. Aujourd'hui, Mariame s'est dévoilée, elle explique que son dévoilement est en partie dû aux expériences éprouvantes et douloureuses qui ont jalonné son quotidien.

16Différentes études informent sur les expériences d'[islamophobie](#) que subissent les femmes musulmanes voilées en France. Dans son rapport annuel de 2018, le Défenseur des droits explique que « les discriminations subies par des jeunes femmes musulmanes qui portent le voile ressortent clairement des saisines et de l'activité de l'institution » qu'il représente.

17Exclusion, stigmatisation et préjugés négatifs de la pratique religieuse, sentiments d'humiliation et de rejet sont le lot des femmes visées par ces interdictions. Par exemple, la loi du 15 mars 2004, qui a interdit le port de signes religieux à l'école publique (mais surtout toutes les polémiques et disputes politiques qui l'ont accompagnée), a eu des effets négatifs sur la scolarisation des jeunes filles musulmanes. Alors que les élèves qui portent le voile sont obligées de se dévoiler à l'entrée des établissements, certaines ont préféré se diriger vers les études par correspondance ou vers des écoles confessionnelles musulmanes, voire interrompre leur scolarité. L'école prépare aux diplômes qui, eux-mêmes, permettent un accès relatif au marché de l'emploi. De ce fait, ces femmes expérimentent une plus grande inactivité professionnelle que d'autres.

18Les femmes musulmanes voilées cumulent, en fait, trois types de discriminations, fondées sur leur appartenance religieuse, leur genre et leur [assignation raciale](#). Face à ces difficultés, elles peuvent se résigner et abandonner la recherche ou le maintien d'une activité professionnelle. C'est ce qu'on appelle l'inactivité professionnelle. Elles peuvent aussi privilégier le travail communautaire (dans les commerces ethniques, dans les lieux de culte) qui les protège quelque peu des discriminations liées à l'appartenance raciale et religieuse mais implique souvent un déclasserment. Dans certains cas, des musulmanes voilées choisissent l'autoentrepreneuriat ou encore l'expatriation.

19Ces interdictions ont ainsi des effets concrets, matériels et psychologiques. Subir et même anticiper la discrimination peuvent entraîner chez les femmes musulmanes voilées des postures de repli sur soi, de perte de confiance, d'autocensure ou de repli dans les espaces religieux.

Widad est secrétaire d'une association lyonnaise. Durant son congé parental, elle a décidé de porter le hijab. De retour au travail, l'accueil qu'elle reçoit est glacial. Personne ne la félicite pour la naissance de sa fille, tout le monde l'évite. Dans la journée, elle est convoquée au bureau de la directrice qui lui explique que, étant donné la menace terroriste en France, son attitude est inadmissible et qu'il s'agit d'une provocation. Widad est choquée des liens qui sont faits entre son observance religieuse et le terrorisme. La directrice ajoute que sa tenue ne peut être tolérée dans l'association qui est laïque. Widad se défend, répond que la manifestation de sa croyance ne menace

pas le principe de laïcité et qu'elle fera son travail comme avant et que rien n'a changé. La directrice lui explique catégoriquement qu'elle n'acceptera jamais une femme voilée dans son association. Elle lui colle un avertissement et lui explique que, si elle veut garder son travail, Widad devra retirer son voile. Ce qu'elle refuse. À l'issue d'une procédure disciplinaire éprouvante, Widad est contrainte de quitter son poste qu'elle occupait depuis douze ans, parce qu'elle a porté un foulard sur ses cheveux. Abattue, elle choisit de se consacrer à l'éducation de sa fille et d'être mère au foyer.

Morale de l'histoire

[20](#)

Le voile au singulier n'existe pas, car les ports des voiles sont aussi diversifiés dans leur forme et la manière de les porter que les raisons pour lesquelles les femmes les portent. Le problème n'est pas « le voile » mais la contrainte exercée sur les corps des femmes. Les politiques étatiques de voilement et de dévoilement sont des outils de contrôle des corps des femmes et de production des hiérarchies sociales. Elles sont élaborées et appliquées sans prendre en compte ce que disent les femmes concernées. Tant que ces politiques existeront, alors des femmes se mobiliseront pour revendiquer leur droit à montrer leur corps comme elles l'entendent, à dénoncer les violences et discriminations qu'elles subissent et à affirmer : « Ne nous libérez pas, on s'en charge ! »

Remerciements à Sophie Lavagnelle (professeure de sciences économiques et sociales)

À lire

- Hanane Charrihi, *Ma mère patrie*, Éditions de La Martinière, Paris, 2017
- Abir Kréfa et Amélie Le Renard, *Genre et féminismes au Moyen-Orient et au Maghreb*, Éditions Amsterdam, Paris, à paraître
- Ferial Lalami, « L'enjeu du statut des femmes durant la période coloniale en Algérie », *Nouvelles Questions féministes*, vol. 27, p. 16-27
- Nadia Henni Moulai (dir.), *Voiles et préjugés*, Melting Book, Courbevoie, 2016
- Mariame Thighanimine, *Différente comme tout le monde*, Le Passeur, Paris, 2017

• À voir

- Samia Chala, *Madame la France, ma mère et moi*, 2012
- Faïza Ambah, *Mariam*, 2015